

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221122-58-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Séance du 22 novembre 2022

Convoqué le : 16 novembre 2022

Affiché le : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame STIL. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, DACHER, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE.-

Etaient excusés : Mmes EUDIER (pouvoir donné à Mme STIL), MM. HELLO (pouvoir donné à M COURSEAUX), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°58/2022 : Convention cadre « Petites Villes de Demain » Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, communes de Criquetot-L'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc – signature- autorisation

Madame STIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

En 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc. Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022, portant à la fois sur l'habitat et le commerce, qui a permis d'identifier des besoins et objectifs stratégiques en faveur de ces centres-bourgs.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites Villes de Demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Ce travail partenarial, orchestré par le chef de projet « Petites Villes de Demain », a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels du programme pour définir un plan d'action pluriannuel autour de 5 orientations stratégiques :

- Reconquérir et réhabiliter les logements en centre-ancien permettant de répondre aux différentes étapes des parcours résidentiels ;
- Maintenir l'attractivité commerciale tout en favorisant la diversification de l'offre ;
- Favoriser les réaménagements des espaces publics en faveur d'un partage des usages et des mobilités ;
- Réinvestir les friches pour développer de nouveaux usages ;
- Développer les équipements de proximité.

Les engagements des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » donnent lieu à la signature d'une convention cadre entre les communes lauréates, l'EPCI et les partenaires institutionnels sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il s'agit un outil de contractualisation créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui produit des effets juridiques et fiscaux aux collectivités signataires. Il n'engage pas financièrement les signataires mais acte une adhésion au programme d'actions.

Les acteurs signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont :

- L'Etat ;
- Le Département de la Seine-Maritime ;
- La Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole ;
- Les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc.
- La Banque des Territoires ;

En association étroite avec l'Etat, le programme « Petites Villes de Demain » fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En conséquence, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de 5 ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 6 octobre 2021 ;

VU l'étude pré-opérationnelle lancée par décision n°20210331 en date du 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT :

- les compétences de la communauté urbaine en matière d'habitat, d'aménagement et de développement du territoire communautaire ;
- l'intérêt de mettre en œuvre une intervention sur la revitalisation des centres-bourgs des trois communes « Petites Villes de Demain » ;
- la nécessité de déterminer, dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un plan d'actions pluriannuel en faveur du maintien de l'attractivité des communes et de définir les engagements des partenaires du programme ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de 5 ans
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants. »

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1ère Adjointe au Maire

Carole STIL



